Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 29 JANVIER 2018
PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vingt neuf janvier deux mil huit à vingt heures, à la Salle des Fêtes de Châtelus-Malvaleix, selon convocation le 22/01/2018, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Nicolas CORNETTE a été désigné secrétaire de séance

Présents :
ACCOLAS Pierre, AUGER Nadine, AUROUSSEAU Jean-Claude, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUMAS Camille, DUQUEROIX Sylvain, GIRY Eric, GUILLOT Laurent, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LANGLOIS Roger, LIONNET Hélène, MARSALEIX Guy, MARTIN Sylvie, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, REIX Benoît, ROUSSILLAT Florence,TROLONG Thierry.

M. HUBERT Alain donne pouvoir à Mme MOULIN Eveline – M.LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à M. TROLONG Thierry.

****

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017 à Genouillac.

****

Présentation du projet de centre d'engraissement

Le collectif d' éleveurs souhaite mettre en place un centre d'engraissement d'une capacité de 800 animaux. Ce projet a été présenté une première fois sur invitation des maires par ce collectif le 8 décembre 2017.
Les éleveurs viennent présenter leur projet et leur demande aux conseillers communautaires.

La Présidente propose un vote de principe sur l'étude du projet sur le territoire :

Monsieur Giry ne prend pas part au vote, appartenant au collectif.

Votants : 25 Exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0

DELIBERATION N°2018-001
EN DATE DU 29 JANVIER 2018
PORTANT SUR LA DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	24	26	26	26	0

Vu le code général des collectivités territoriales ,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.
Celle-ci ne peut être indexée.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

La Communauté de Communes est sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique depuis le 1er janvier 2018.
A ce titre, elle est tenue de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires.

Il revient au Conseil Communautaire de fixer les montants et la périodicité des versements.

La Présidente précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçues par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorées des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCPCM. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée «commission locale d'évaluation des charges transférées: CLECT. Une fois le rapport rendu par la CLECT, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce document. C'est alors que les attributions définitives pourront être communiquées.
Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes au titre de l'année 2018, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

- **FIXE** la périodicité des versements par 1/12ème pour l'ensemble des communes.

COMMUNE	CODCOM	EPCI	Produit NET TAFNB 2017	Produit NET CFE 2017	CVAE 2017	IFER 2017	TASCOM DEF 2017	Transfert Fiscalité professionnelle des communes vers la CC
BONNAT	25	V890	512	77 335	53 489	38 459	18 006	187 801
LA CELLETTE	41	V890	0	2 172	1 561	3 318	0	7 051
CHAMPSANGLARD	49	V890	113	47 550	1 693	3 973	0	53 329
CHATELUS MALVALEIX	57	V890	742	20 033	8 949	0	0	29 724
LA FORET DU TEMPLE	84	V890	33	18	6	1 672	0	1 729
GENOUILLAC	89	V890	166	201 924	77 096	5 989	0	285 175
JALESCHES	98	V890	0	0	0	0	0	0
LINARD	109	V890	6	1 074	1 072	0	0	2 152
LOURDOUEIX ST PIERRE	112	V890	167	14 920	9 506	0	1 871	26 464
MALVAL	121	V890	0	0	0	0	0	0
MEASNES	130	V890	264	2 653	748	1 985	0	5 650
MORTROUX	136	V890	56	1 883	888	1 283	0	4 110
MOUTIER MALCARD	139	V890	62	1 156	783	0	0	2 001
NOUZIERS	148	V890	8	971	431	3 834	0	5 244
ROCHES	162	V890	1	3 128	281	4 320	0	7 730
ST DIZIER LES DOMAINES	188	V890	74	2 865	1 689	0	0	4 628
TERCILLAT	252	V890	0	331	6	1 953	0	2 290
TOTAL								625 078

****

DELIBERATION N°2018- 002
GEMAPI : DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS EXISTANTS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	24	26	26	26	0

La Communauté de Communes est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, à ce titre elle est membre par représentation-substitution des communes dans deux syndicats en charge de cette compétence sur le territoire :

le SIVOM Boussac Châtelus-Malvaleix et le SIARCA. Elle doit donc désigner des membres au sein des deux comités syndicaux. Il est proposé de conserver les représentants actuels de chaque commune pour siéger au nom de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** les membres actuels au sein des deux comités syndicaux :

SYNDICAT CONCERNE	COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
SIARCA	Bonnat	LAFAYE Laurent GIRY Eric	
SIARCA	Champsanglard	CHENON Didier PAILLER Patrick	
SIARCA	Linard	LAURENT de LA BESGE DE MAUVISE Bruno DECAS Muriel	
SIARCA	Malval	ZUERAS Gérard BERTRAND Jean-Claude	
SIVOM Boussac Châtelus-Malvaleix	Châtelus-Malvaleix	BOUCHET Jean-François DERONGERE Jean	COULANDON Christian RUIZ-OLID Mickaël
SIVOM Boussac Châtelus-Malvaleix	Genouillac	MARCON Yves FEILLU Jérôme	GENDRAUD Alain GUILLOT Laurent
SIVOM Boussac Châtelus-Malvaleix	Jalesches	PINCHON Jacques	BRAIBANT Claude

		CORNETTE Nicolas	HUMBERT Isabelle
SIVOM Boussac Châtelus-Malvaleix	La Cellette	CARCAT Camille	GADAIX Jacques
SIVOM Boussac Châtelus-Malvaleix	Nouziers	REIX Benoît JOLLY Jean-Louis	SAULNIER Aurore AUGRAS Isabelle
SIVOM Boussac Châtelus-Malvaleix	Roches	PAROTON Michel PATARD Ludovic	DINDAUD Jean-Louis BOCQUET Nicolas
SIVOM Boussac Châtelus-Malvaleix	St Dizier Les Domaines	BOURSAUD Armelle COFFINET Irène	PEINTURIER Emmanuel DELANNOY Pascal
SIVOM Boussac Châtelus-Malvaleix	Tercillat	AUSSANAIRE Béatrice McGRATH Michael	FONTAINE Jean-Claude ACCOLAS Pierre

****

DELIBERATION N°2018-003
GEMAPI : APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	24	26	25	24	1

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12,26-001 du 26 décembre 2017 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Le projet de périmètre correspond au bassin hydrographique et au CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques) en cours.

Les communes doivent autoriser la Communauté de communes à déléguer la compétence à un syndicat et l'Intercommunalité doit se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du syndicat, tout ceci dans un délai de 3 mois. La préfecture a adressé le projet de statuts à toutes les communes.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le Conseil communautaire :

- CONFIRME la volonté de déléguer la compétence GEMAPI à un syndicat dédié,

-APPROUVE le projet de périmètre du syndicat mixte fermé compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les statuts du syndicat.

****

DELIBERATION N°2018-004
LE TIERS-LIEU : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	24	26	26	26	0

Vu la délibération n° 2017-069 du 9/11/2017 portant création d'une régie d'avances et de recettes du tiers-lieu/le Chai,
Le tiers-lieu/le chai a pour vocation d'accueillir du public (habitants/coworkers/télétravailleurs), c'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur et les conditions tarifaires d'utilisation. Ces documents ont été élaborés par les référents du Tiers-lieu, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le règlement intérieur du Chai (tiers-lieu),
- VALIDE les tarifs des prestations.

Les documents sont joints en annexe.

****

DELIBERATION N°2018-005
PORTANT SUR LE TIERS-LIEU : CHOIX DE L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	24	26	26	26	0

Vu la délibération n°2016-073 du 19 septembre 2016 autorisant la Présidente à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter le chai situé à Bonnat pour l'implantation du tiers-lieu/pôle ados

Vu la délibération n°2016-082 du 24 octobre 2017 l'autorisant à choisir et à signer la meilleure offre dans

la limite de 38 000 € HT,

Vu la délibération n°2017-008 du 20 mars 2017 portant sur une demande de subvention au Conseil Départemental

Vu la délibération n°2017-045 du 13 juin 2017 relative au lancement du marche de travaux et la modification du plan de financement,

Vu la délibération n°2017-067 du 9 novembre 2017 portant sur le choix des entreprises pour les lots 10 et 11.

Considérant l'analyse des 3 offres reçues pour la souscription d' une assurance dommage ouvrage dans le cadre du marché en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir la société PILLIOT Assurances pour un montant de 4 363,48 € HT

****

DELIBERATION N°2018-006
ORGANISATION DU SERVICE PETITE ENFANCE ITINERANT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	24	26	26	26	0

Pour rappel, le service itinérant fonctionne simultanément entre le RAM et le multi-accueil les semaines paires Châtelus-Malvaleix, Lourdoueix St Pierre, Jalesches, Bonnat et Nouziers ; les semaines impaires Roches, Mortroux, Champsanglard et La Forêt du Temple (pas de service le vendredi).

La CAF et la MSA partenaire financiers, ont alerté la Présidente sur la nécessité de réagir face au constat de baisse de fréquentation, et de réorganiser le service pour prétendre aux soutiens financiers.

Suite au constat de baisse de fréquentation de certains sites inférieure à 1,5 enfants en moyenne, la commission Petite Enfance réunie le 19 décembre 2017 propose de supprimer le système des semaines paires et impaires et de créer une semaine unique avec 3 jours de service simultané (RAM et multi-accueil) et une demi-journée d'accueil RAM :

les lundis : Châtelus-Malvaleix
les mardis : Mortroux
les mercredis matin : Jalesches (RAM seul)
les jeudis : Bonnat

Ces propositions ont été validées par la CAF et la MSA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'organisation du service Petite Enfance itinérant comme indiqué ci-dessus.

****

DELIBERATION N°2018-007
SDAN / FINANCEMENT JALON 1

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	24	26	26	26	0

Pour rappel, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a bénéficié de la phase pilote du *Schéma directeur d'aménagement numérique* qui a permis la montée en débit des secteurs Measnes et Tercillat.

Pour le jalon 1, le déploiement de la FTTH sur le secteur Bonnat (2 plaques) est prévu pour 2019.
L'Intercommunalité doit s 'engager à prendre en charge une partie des travaux soit sur 3 460 000 €, une participation de 410 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- S'ENGAGE financièrement pour le jalon 1 du Schéma directeur d'aménagement numérique, à hauteur de 410 000 €.

****

DELIBERATION N°2018-008
ACCUEIL : ACCORD DE PRINCIPE POUR RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET MASSIF CENTRAL ET NOMINATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	24	26	26	26	0

Relever le défi démographique :
réponse à l'appel a projet « ACCUEIL – attractivité » du massif central et création d'un groupe de travail correspondant

L'enjeu de l'accueil et de l'attractivité, c'est :
-maintenir et accueillir de nouvelles populations pour relever le défi démographique,
-cultiver l'image du territoire
et aussi maintenir et développer l'économie locale.
Sur le court terme, il s'agit de faire de la question démographique, et de l'accueil de nouveaux habitants, la grande cause locale, un défi assumé tant par les habitants que par les élus. A moyen et long terme, il faut déployer les outils nécessaires à l'attraction de porteurs de projet et de nouvelles familles sur le territoire.
En juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au titre du territoire de projet pays de Guéret, a été sélectionné à l'appel à projets « Accueil de nouvelles populations » du GIP Massif central.
La stratégie, alors élaborée au regard de l'expérience du Pôle Local d'Accueil porté par la Pays de Guéret et de la politique Accueil de l'ex-région Limousin, s'est déclinée autour de 4 grands domaines d'actions :
1. L'économie de proximité (structuration de la filière alimentaire locale, micro-diagnostics sur des commerces de proximité, enjeu du déploiement du télétravail/coworking…)
2. L'accompagnement des porteurs de projet et d'initiatives
3. La promotion et la communication
4. La mobilisation autour de l'accueil
Afin d'aller vers une culture de l'accueil partagée, le territoire a notamment enclenché au 4ème trimestre 2017, le projet d'un maillage de « référents » mobilisé ; socle indispensable au déploiement de la stratégie. Cette action va se dérouler jusqu'au mois de juin 2018.

Dans le même temps, un nouvel appel à projet « Accueil – attractivité » du Massif central a été publié fin 2017. Le précédent s'achevant mi-2018.
Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les territoires candidats dans leur politique d'attractivité et d'accueil opérationnelle. Il concerne essentiellement la mission d'animation partenariale visant la mise en œuvre de la stratégie. Sont éligibles les frais de personnel, de structure/déplacement, les frais liés à la réalisation du plan d'actions, études et dépenses d'évaluation.
La durée du projet peut être portée à 3 ans avec un taux d'aide des programmes Massif central décomposé comme suit :
Aide de 50% (FEDER et/ou FNADT) maximum
Pouvant être porté à 60% via une aide complémentaire de la Région
Autofinancement d'au minimum 30%
Les financements FEDER et/ou FNADT seront d'un minimum de 20 000 € (représentant donc un coût total de l'opération de 40 000 €) et d'un maximum de 100 000 €.
Le dossier de candidature est à déposer pour le 30 avril 2018.
Pour cela, il convient de s'y préparer, de réinterroger le projet mené jusqu'alors mais aussi d'affiner les ambitions du territoire en matière d'accueil et d'attractivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME la poursuite d'une stratégie et d'un programme d'actions dédié à l'accueil et attractivité à l'échelle du territoire de projet,
- DONNE un accord de principe pour préparer la réponse à l'appel à projets « Accueil – attractivité » lancé par le Massif central
- CONSTITUE un groupe de travail Accueil – Attractivité pour définir les orientations prioritaires du projet, préparer la réponse au nouvel appel à projet et suivre sa mise en œuvre, à savoir :

Mme Nadine AUGER, M. Jean-François BOUCHET, M. Philippe CHAVANT, M. Sylvain DUQUEROIX, Mme Sylviane JALOUX, M. Roger LANGLOIS, Mme Sylvie MARTIN et M. Thierry TROLONG.

****

Commissions
Les communes n'ont pas toutes inscrit d'élus dans les commissions

Commissions numérique/tiers-lieu le 7 février 2018 à 19h

Micro-crèche
L'implantation du projet de bâtiment a été vu en commission enfance/jeunesse : celle-ci propose de travailler simultanément sur deux scénarii :
-plan A implantation sur Genouillac
-plan B : implantation à étudier sur d'autres communes ayant une école (sauf Bonnat car présence de la MAM/ Lourdoueix St Pierre et Measnes, proximité du multi-accueil d'Aigurande).

Ordures ménagères

Une mauvaise information auprès des habitants des villages de la part du sous-traitant d'Evolis 23.

Le calendrier de collecte n'est pas toujours respecté,

Microplan bénéficiait de l'exonération de la TEOM en tant qu'usine, ne payait pas de taxe spéciale à la CMA. En 2015, Microplan et Evolis 23 ne se sont pas entendus, la situation n'a as changé. En 2018, la Taxe Incitative pose problème ; il existe 2 solutions : soit la redevance spéciale qui reviendrait à 1900 €/an (5 bac de 750L), soit faire appel à un prestataire privé.

A Genouillac, le 05 février 2018
Nicolas CORNETTE, secrétaire de séance